



## Modernisation du régime d'autorisation ENVIRONNEMENTALE

### Loi sur la qualité de l'environnement

## Contrôle environnemental (CE)

### Risque faible – Activités admissibles à une déclaration de conformité



Afin de conserver les plus hauts standards de protection de l'environnement, le Contrôle environnemental (CE) priorise, dans le cadre d'un programme de contrôle, le suivi des déclarations de conformité pour s'assurer que les activités réalisées sont conformes à la législation et à la déclaration transmise. En cas de manquement, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) prendra tous les recours nécessaires pour faire respecter la loi.

Le CE effectuera également des actions de promotion de la conformité auprès des différentes clientèles, notamment en donnant de l'information et en effectuant de la sensibilisation, afin que celles-ci comprennent bien le mécanisme des déclarations de conformité et les enjeux liés à un manquement.

Le respect des conditions d'admissibilité du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) et de la législation environnementale par les initiateurs de projets est essentiel; il permet d'assurer le succès de ce nouveau mécanisme visant à simplifier la réalisation d'activités à faible risque tout en conservant les plus hauts standards de protection de l'environnement.

### Mission du CE

Le Contrôle environnemental (CE) veille au respect de la législation environnementale pour le bien-être des citoyens en vérifiant la conformité des activités pouvant causer un dommage à l'environnement et, le cas échéant, en s'assurant de la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection et de réparation.

Pour réaliser sa mission, le CE effectue différentes activités de contrôle découlant de l'application de la législation environnementale. Le CE réalise son mandat en y intégrant la gestion du risque, et cette gestion sera également appliquée au suivi des déclarations de conformité.

Le CE dispose des outils requis pour effectuer le contrôle environnemental des activités visées par ce nouveau règlement, et ce, en fonction des risques qui leur sont rattachés.

## Mandats

Chaque année, le CE met en œuvre des programmes de contrôle, répond à des milliers de plaintes à caractère environnemental, réalise des inspections de conformité, fait de la surveillance aérienne, effectue des interventions de sensibilisation, de promotion de la conformité et de détection des lieux potentiellement problématiques, en plus d'intervenir lors d'urgences environnementales et d'exercer un suivi rigoureux des exploitants ayant commis des manquements.

Plus précisément, en lien avec l'entrée en vigueur du règlement, le CE continuera :

- **D'assurer un contrôle optimal et efficace sur l'ensemble du territoire** : le CE est présent sur tout le territoire québécois, avec son personnel polyvalent réparti dans toutes les régions administratives du Québec;
- **D'effectuer le suivi de la conformité à la législation environnementale** : le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) fait le suivi systématique des déclarations de conformité, et le CE porte une attention particulière à celles qui présentent les plus grands risques de manquement à la législation environnementale, dans le but d'assurer la protection de l'environnement et de la population;
- **De sensibiliser les initiateurs de projets aux obligations environnementales, dont celles du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)** : le MELCC effectue de la sensibilisation, fait la promotion de la conformité environnementale et s'assure de la détection des lieux potentiellement problématiques en application de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et de ses règlements afférents.

## Interventions et contrôle

Le CE réalise différentes activités de contrôle de l'application de la législation environnementale dans tous les secteurs d'activité (agricole, industriel, municipal, milieux humides, hydriques et naturel). Les activités de contrôle du CE sont planifiées et réalisées par les équipes d'inspection dans toutes les [directions régionales](#) du CE, réparties à travers tout le Québec.

La planification des inspections est optimisée grâce à la détection des manquements. En outre, il importe de souligner que plusieurs interventions sont établies en fonction du risque et de la gravité des conséquences engendrées par les manquements.

**Le CE dispose de plusieurs outils d'intervention, applicables selon la gravité des manquements. Ceux-ci permettent d'assurer un retour à la conformité :**

- avis de non-conformité (ANC);
- avis d'exécution (AE);
- sanctions administratives pécuniaires (SAP);
- enquêtes pénales;
- autres recours comme les ordonnances, les injonctions, etc.

Un [registre public](#) est disponible pour certains de ces outils.

**De plus, deux mécanismes principaux permettent à la population de signaler une problématique environnementale :**

- **Formuler une plainte à caractère environnemental** : les citoyens peuvent déposer une plainte pour signaler une activité dont il y a lieu de croire qu'elle n'est pas conforme aux lois et aux règlements administrés par le Ministère. Ces plaintes peuvent être transmises par [formulaire électronique](#). Il est également possible de transmettre une plainte anonyme à la [direction régionale concernée](#).
- **Contacteur Urgence-Environnement (1 866-694-5454)** : une urgence environnementale est définie comme toute situation subite qui menace, affecte ou est sur le point de détériorer la qualité de l'eau, de l'air, du sol, de la faune, des habitats fauniques ou de l'environnement dans lequel évolue l'être humain et qui nécessite une intervention immédiate. Ainsi, les services d'Urgence-Environnement sont accessibles en tout temps, soit 24 heures par jour et sept jours par semaine.